

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 03 OCTOBRE 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le MERCREDI 03 OCTOBRE à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2018

Elus en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 10

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, CHEVRÉ Michel, DELOLY Denis, GALLI Nathalie, MERCIER Cyrille, GUIBERT Didier, VIDAL Nelly.

Absent excusé : STEPHAN Elien.

Secrétaire : VIDAL Nelly

Affiché le : 11 octobre 2018

1° - DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise ATP concernant les travaux suivants :

- les entrées de bourg avec pose de bordures
- l'entrée de la rue des Vertenaises

Représentant un total de 2727,50 € HT.

2° - DEVIS SIEMML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE DÉPANNAGE

Vu l'article 1.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 :

La commune d'Artannes sur Thouet décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

EP011-18-26 : Dépannage sur les installations d'éclairage public effectué le 02/05/2018

Montant de la dépense : 1 162,52 € TTC,

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 874,89 € TTC.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Artannes sur Thouet, le comptable de la commune d'Artannes sur Thouet, le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3° - DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Code des Marchés Publics oblige les communes à soumettre à la concurrence la passation de leurs marchés publics de plus de 25.000 € H.T de façon dématérialisée.

Après en avoir délibéré et après avoir étudié les plateformes proposées,

Le conseil municipal décide de se prononcer sur la souscription de la commune au service dit « pôle marchés publics » de Médialex, à 65 € l'unité, 100% dématérialisée, pour un an.

4° - DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

4-1° - Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire informe que cela concerne la rue à l'intérieur du lotissement du Clos du Poitou.

Le transfert à la Commune ayant été fait à l'euro symbolique, il faut faire apparaître cette opération dans le budget et il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative suivante :

Chapitre 041 Article 2112 (terrain de voirie) en dépense : + 1 €

Chapitre 041 Article 1328 (subvention d'investissement) en recette : + 1 €.

Le conseil municipal propose de nommer cette rue : **rue du clos du Poitou.**

4-2° - Décision modificative N° 2

Le conseil municipal avait accepté par délibération du 23 mai 2018 le déplacement de l'armoire électrique C7 Lotissement du clos du Poitou, pour un montant de 1 522,46 €.

Cette dépense sera portée à l'article 2041582 : subventions d'équipement versées bâtiments installations (dépenses concernant le Sieml)

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget 2018 et afin de pouvoir assurer le paiement, il faut porter la provision au compte, à prendre sur un autre compte :

2041582 (subventions d'équipement) en dépense : + 1 523 €

21318 (autres bâtiments publics) en dépense : - 1 523 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur cette écriture.

5° - FRELONS ASIATIQUES

Considérant l'invasion des frelons asiatiques, le conseil municipal décide de renouveler son opération de prise en charge des frais de destruction des nids de frelons, avec un plafond de 100 € chez les particuliers pour l'année 2018 et l'année 2019.

6° - RAPPORT CLECT

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui a été adopté par cette dernière.

En effet, selon les dispositions de la loi, la C.L.E.C.T. remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux. Compte tenu du dernier Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fixé au 13 décembre 2018, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 30 novembre 2018.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le Conseil Communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la C.L.E.C.T. comme mentionné dans le rapport.

Le conseil municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 06 septembre 2018,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

- Que la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 06 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées par les communes vers la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi que les charges retrocédées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vers les communes, au 1er janvier 2018.

- Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

1.- approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 06 septembre 2018 joint en annexe,

2.- autorise en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

7° - REPAS DES AÎNÉS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le menu de la Vallée du Clairay pour le repas offert aux aînés de 70 ans et plus, le samedi 10 novembre 2018 à la salle des fêtes.

Le tarif pour les personnes de moins de 70 ans est fixé à 20 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du 11 novembre : rendez-vous à 8 h 30 à la Mairie.
- Délibérations fiscales : pas de changement.